

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Version en vigueur : 01/2024

Présentation

My Simply Agenda est une solution SaaS (« Software as a service » ou en français « logiciel en tant que service ») (ci-après le « **Logiciel SaaS** ») de réservation et de gestion en ligne des rendez-vous destinée aux professionnels (ci-après le « **Client** »), regroupant tous types d'entreprises ou d'organisations professionnelles, quelque soit la taille ou le secteur d'activité, personne physique ou personne morale, de droit privé ou de droit public, ayant son établissement ou son siège social en France, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, selon les termes du 3° de l'article liminaire du code de la consommation.

Le mode SaaS permet au Client ou à l'utilisateur final du Client (ci-après l'« **Utilisateur** »), d'accéder à la demande au logiciel applicatif My Simply Agenda via une connexion au réseau Internet, sans avoir à installer quoi que ce soit sur l'ordinateur (ou les ordinateurs) du Client. L'accès se fait sur la page web du Logiciel SaaS, à l'adresse <https://mysimplyagenda.com>, après création d'un compte utilisateur depuis un formulaire d'inscription en ligne.

Le saviez-vous ?

Le contrat SaaS appartient à la catégorie des contrats dits de « cloud computing », ou en français « informatique dans les nuages ». Cette appellation regroupe un certain nombre de formes d'hébergement de données et d'applications proposées par les prestataires de services en système d'information, des données et applications contenues dans des ordinateurs distants et auxquelles on accède par le réseau Internet.

Le Logiciel SaaS My Simply Agenda est édité, commercialisé et hébergé par la société SWS CONSULTING, SAS au capital de 20 000€, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 828 214 510, ayant son siège social 18 rue Edouard Faure 33000 Bordeaux - France (ci-après le « **Prestataire** »).

La société SWS CONSULTING est le Prestataire de services avec lequel le Client a souhaité conclure un contrat de louage de services à distance (ci-après le « **Contrat** ») qui prend la forme d'un abonnement au Logiciel SaaS dans les conditions décrites aux présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « **CGU** »).

Cet abonnement prévoit de mettre à disposition du Client ou de l'Utilisateur une plateforme en ligne , qui prend ici la forme d'un espace de réservation (ci-après la « **Plateforme** »), à laquelle le Client, ou l'Utilisateur, se connecte à distance afin de pouvoir bénéficier des prestations de services (ci-après les « **Services** ») proposées par l'intermédiaire de la Plateforme.

Les présentes CGU sont établies en conformité avec l'article L. 441-1 du Code de commerce et prévalent sur toutes les conditions d'achat opposées. Toute commande acceptée par le Prestataire est immédiatement ferme et définitive. Le Prestataire se réserve le droit de mettre à jour les CGU et s'engage à en informer le Client par tout moyen. Les CGUS pourront faire l'objet d'une acceptation en ligne ou par signature électronique.

Il est important de bien lire et comprendre les **[CGUS](#)**, car vous devez obligatoirement les accepter pour utiliser nos services.

Outre les présentes CGUS, nous avons également publié des **[Règles de confidentialité](#)** en conformité avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, appelé RGPD, texte européen de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Nous rappelons que ce texte est applicable depuis le 25 mai 2018 sur l'ensemble du territoire européen. Il vient renforcer et compléter les principes établis par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Objet des CGU

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Utilisateurs peuvent accéder à la Plateforme de réservation ainsi qu'aux Services et les utiliser, depuis la souscription du Contrat par le Client jusqu'à sa résiliation et les suites pouvant en découler, notamment en ce qui concerne la réversibilité des éléments (données, fichiers, informations ...) confiés par le Client au Prestataire dans le cadre de l'utilisation du Logiciel SaaS My Simply Agenda.

Il est rappelé que tout Utilisateur qui accède à la Plateforme et aux Services de My Simply Agenda s'engage à respecter, sans réserve, les présentes CGU.

Il est également rappelé que My Simply Agenda est libre de modifier, à tout moment, les présentes CGU, afin notamment de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle et/ou toute évolution du Logiciel SaaS ou changement technologique.

La dernière version à jour des CGU est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://mysimplyagenda.com/CGU.pdf>

Informations précontractuelles

Capacité juridique :

La souscription d'un abonnement à prix forfaitaire unique par le Client, et l'utilisation de la Plateforme et des Services du Logiciel SaaS My Simply Agenda est réservée aux personnes physiques et

morales ayant la capacité juridique de souscrire des obligations conformément au droit français, dont la résidence ou le siège social est situé en France métropolitaine et dans les DOM/TOM et agissant à des fins professionnelles.

Données à caractère personnel :

My Simply Agenda invite expressément chaque Client et chaque Utilisateur à consulter sa **Politique de confidentialité relative à la protection des données à caractère personnel** qui fait partie intégrante des présentes CGU.

En utilisant le Logiciel My Simply Agenda, sa Plateforme et ses Services associés, le Client et l'Utilisateur consentent expressément à ce que leurs données à caractère personnel soient traitées au sens du règlement européen RGPD conformément aux finalités et modalités décrites dans cette Politique de confidentialité.

Entrée en vigueur, durée, conditions d'abonnement

Le Prestataire propose au Client de souscrire un abonnement à prix forfaitaire unique, d'une durée d'un mois, renouvelable aux mêmes conditions automatiquement de mois en mois, par tacite reconduction, le 1er de chaque mois, en fonction de l'offre commerciale au tarif en vigueur ou résultant de résultant de conventions particulières.

Le Contrat d'abonnement se poursuit jusqu'à sa résiliation à l'initiative du Client, à tout moment, ou à l'initiative du Prestataire, dans certains cas limitatifs et dans les conditions définies ci-dessous.

Sauf convention particulière, le Contrat entrera en vigueur et commencera à produire ses effets à la date d'enregistrement par le Prestataire de la création de la licence utilisateur, matérialisée par l'envoi automatique d'un message électronique au Client contenant :

- Des **informations de connexion** à la Plateforme, à savoir le lien (url : <https://xxxxxx.prordv.com/admin/dashboard>) de connexion à l'espace de réservation pour l'Utilisateur (aussi appelé « Back Office » ou « Administrateur »), l'identifiant de connexion et un support pédagogique de configuration.
- Des **informations complémentaires** contenant le lien (url : <https://xxxxxx.prordv.com>) vers l'espace de réservation pour les tiers en interaction avec le Client (ex : un patient souhaite réserver un rendez-vous avec un kinésithérapeute pour une séance de rééducation musculaire), un support pédagogique d'intégration de l'url dans l'application « Google My Business », et un support pédagogique d'intégration de l'application web My Simply Agenda sur le smartphone du Client ou de l'Utilisateur.

À tout moment, le Client aura la possibilité de résilier son abonnement, sans justificatif, sous réserve de respecter un préavis de 10 jours ouvrés avant le dernier jour de chaque mois. À défaut, le mois suivant restera dû par le Client et lui sera facturé conformément aux présentes CGU.

Toute résiliation d'un abonnement souscrit par le Client, devra être notifiée au Prestataire au moyen d'un courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : support@mysimplyagenda.com, la date de notification de l'envoi étant celle retenue pour calculer le point de départ du délai de préavis de 10 jours ouvrés. Ce courrier électronique devra préciser l'identité complète du Client et son identifiant de connexion.

Ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

exemple : le Client résilie son abonnement le 15 du mois, l'abonnement prendra fin le dernier jour du mois en cours qui sera le dernier mois facturé. En revanche, si le Client résilie son abonnement le 25 du mois en cours, la résiliation de son abonnement sera effective à la fin du mois suivant, de sorte que le mois de la résiliation et le mois suivant lui seront facturés

Par ailleurs, le Prestataire pourra également procéder à la résiliation de l'abonnement, sans indemnité, dans les mêmes conditions que dans le cas de la résiliation à la demande du Client, dans les cas suivants :

- Défaut de paiement du Client de plus de 3 mensualités ou retard de paiement de plus de 3 mois, et après une mise en demeure demeurée infructueuse notifiée au Client par courrier électronique à l'adresse qu'il a indiqué lors de la souscription de son abonnement.
- Ouverture d'une procédure collective de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'égard du Client.
- Atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité de la Plateforme ou des Services, aux droits de propriété intellectuelle ou à l'image de marque de My Simply Agenda.

Ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

En plus de l'abonnement forfaitaire unique, le Prestataire peut proposer au Client, en option et sur sa demande en fonction de ses besoins identifiés avec le Prestataire, des services informatiques complémentaires nécessitant un (des) développement(s) spécifique(s) sur la base d'un devis négocié préalablement et d'un cahier des charges précis contenant un ensemble de spécifications fonctionnelles et techniques. Cette offre spécifique et sur-mesure n'entre pas dans le champ d'application des présentes CGU. Une documentation contractuelle adaptée lui est dédiée.

Accessibilité et description des Services

✓ Accessibilité et niveau de service

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client et de l'Utilisateur, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, la solution logicielle SaaS My Simply Agenda accessible sur Internet en se connectant à la page Authentification du Logiciel SaaS à l'url communiquée au moment de la création de la licence utilisateur

(<https://xxxxxx.prordv.com/auth/login>) et en renseignant l'identifiant de connexion du Client et le mot de passe préalablement défini par lui.

L'accessibilité à la solution logicielle SaaS My Simply Agenda est possible dans les conditions décrites ci-dessus, sauf :

- en cas de force majeure ou d'un événement fortuit hors de contrôle du Prestataire,
- sous réserve des périodes de maintenance,
- des pannes éventuelles, des aléas techniques liés au fonctionnement du réseau internet,
- ou des actes de malveillance ou toute atteinte, de quelque nature que ce soit, portée au matériel ou aux logiciels du Prestataire.

Titularité du compte et accès :

Le Prestataire procède à l'ouverture de l'accès administrateur du Client à la suite de la création de la licence Utilisateur, ce qui lui permet d'accéder à la Plateforme (espace de réservation dédié, back-office et front-end/FO), de configurer son profil, son espace de réservation FO, et de paramétrer l'utilisation des Services.

Le compte est attaché au Client/Utilisateur à titre strictement personnel. Le Client/utilisateur conserve son mot de passe confidentiel, saisi lors de l'inscription sur le site web My Simply Agenda au moment de la demande de création de sa licence, et s'interdit de le divulguer à toute autre personne. En cas de perte ou de vol du mot de passe, le Client/Utilisateur s'engage à le réinitialiser personnellement en saisissant un nouveau de passe

personnel en saisissant l'option « mot de passe oublié » depuis la plateforme logicielle.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant de la non-réinitialisation du mot de passe par le Client/Utilisateur.

Par ailleurs, une fois par an au minimum, le Prestataire adresse un mail à son Client/Utilisateur l'invitant à changer son mot de passe.

Par ailleurs, le Client/Utilisateur s'engage à mettre en oeuvre de son côté toute les mesures élémentaires de sécurité informatique concernant la gestion de son mot de passe.

Engagement relatif au niveau de service :

Les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir du Logiciel SaaS My Simply Agenda vers internet ne sont pas garantis par le Prestataire. L'Utilisateur reconnaît que la vitesse de transmission des informations ne dépend pas des Services offerts par My Simply Agenda, mais des caractéristiques inhérentes aux réseaux de communications électroniques (notion de bande passante) et des caractéristiques techniques de son mode de connexion (câble, ADSL, satellite, routeur Wi-Fi, 3G, 4G, 5G, ...) et de son accès Internet.

✓ **Périmètre des Services**

Le Client accède à la Plateforme contenant la **page « Tableau de bord »** de son espace de réservation (aussi appelé « back office ») et peut accéder à la **page dite FO** (« front office ») qui est une page de réservation des rendez-vous en ligne pour les tiers (clients ou autres) en interaction avec le Client ou l'utilisateur.

Le logiciel SaaS My Simply Agenda est personnalisable et paramétrable pour chaque Client et donne accès aux Services suivants :

Les Services de base contenus dans l'abonnement :

- Un agenda partagé en ligne
- Des interfaces personnalisables de prises des rendez-vous en ligne/ espace de réservation en ligne
- Un tableau de bord (« dashboard ») de vision globale de l'activité et son évolution
- Une permanence téléphonique disponible sur demande (support technique)
- Une documentation multimédia en accès libre
- Une formation de base sur l'ensemble des fonctionnalités du logiciel assurée gratuitement par le Prestataire

Les Services optionnels :

En option, le client peut bénéficier des modules techniques de services complémentaires suivants :

- Module d'import des données à partir des fichiers Excel directement depuis la solution logicielle « My Simply Agenda » (compris dans l'offre d'abonnement)
- Module d'export des données vers des fichiers Excel directement depuis la solution logicielle « My Simply Agenda » (compris dans l'offre d'abonnement)
- Module d'import ICalendar (ICS) permettant au client d'importer ses fichiers ICalendar dans la solution logicielle « My Simply Agenda » (compris dans l'offre d'abonnement)
- Module de paiement par carte bancaire (CB) permettant de proposer le paiement en ligne (non compris dans l'offre d'abonnement)

- Module de paiement par Paypal (non compris dans l'offre d'abonnement)
- Module de campagnes marketing permettant de paramétrer et de planifier des campagnes d'envois de sms ou mails aux prospects ou aux clients (compris dans l'offre d'abonnement) ; en revanche ne sont pas compris dans le module le coût du volume des mails envoyés ainsi que des sms, en fonction de la tarification propre à chaque opérateur.
- Module de prestations groupées (non compris dans l'offre d'abonnement)

Certains de ces modules optionnels ne sont pas compris dans l'offre d'abonnement et sont payants et d'autres sont contenus dans l'offre unique forfaitaire d'abonnement proposée par le Prestataire, comme indiqué dans la liste ci-dessus des services optionnels.

Services hors abonnement :

Ces services sont décrits dans la rubrique « fonctionnalités » du menu de navigation du site web My Simply Agenda, sauf le « service d'assistance d'astreinte heures non ouvrées » qui fait l'objet d'une offre spécifique détachée du Prestataire.

- Paiement en ligne
- Envoi des SMS
- Prestations combinées
- Télé secrétariat
- Facturation
- Codes promotionnels
- Cartes cadeaux
- Service d'assistance d'astreinte heures non ouvrées

Ces services font l'objet d'une offre commerciale et tarifaire distincte de l'offre unique d'abonnement au Logiciel SaaS, objet des présentes CGU.

Formation de prise en main de My Simply Agenda :

Dans le périmètre des services souscrits par le Client, lorsqu'il accède à l'offre forfaitaire unique d'abonnement, sont également compris la formation de l'Utilisateur pour prise en main de la solution SaaS ainsi que les supports multimédias (aide, tutoriel) librement accessible en ligne depuis la Plateforme.

La solution logicielle SaaS My Simply Agenda est un outil très simple et intuitif. Une documentation technique est proposée afin de présenter les différentes caractéristiques. De plus, le Prestataire accompagne le Client avec une formation gratuite sur l'ensemble des Services My Simply Agenda compris dans l'abonnement.

Eventuellement, le Prestataire pourra soumettre au Client une proposition de prestation de formation tarifée sur devis, si ses relevés d'intervention, dans le cadre de l'assistance technique et de la maintenance corrective de la solution, font apparaître des problèmes récurrents d'utilisation par le Client distincts d'anomalies.

Le Prestataire offre 1 heure de formation gratuite à tout nouveau Client/utilisateur à utiliser pendant la période d'essai gratuite et jusqu'à un mois après l'engagement du Client souscripteur de la licence d'utilisation.

Services de développement sur mesure :

En plus de l'abonnement forfaitaire unique, le Prestataire peut proposer au Client, en option et sur sa demande en fonction de ses besoins identifiés avec le Prestataire, des services informatiques complémentaires nécessitant un (des) développement(s) spécifique(s) sur la base d'un devis négocié préalablement et d'un cahier des charges précis contenant un

ensemble de spécifications fonctionnelles et techniques. Cette offre spécifique et sur-mesure n'entre pas dans le champ d'application des présentes CGU. Une documentation contractuelle adaptée lui est dédiée.

Utilisation des Services fournis

Dans le cadre de la fourniture de la Plateforme (espace de réservation en ligne) par le Prestataire, le Client est amené à utiliser un ou plusieurs Services ou fonctionnalités fournis par le Prestataire.

Dans ce cas, le Client atteste n'utiliser ces Services et fonctionnalités uniquement et exclusivement à des fins d'exécution de fourniture de la solution My Simply Agenda, à l'exclusion formelle de tout usage tiers, extérieur à la solution.

Droit d'utilisation

Le Prestataire concède au Client un droit d'utilisation personnel, également appelé « licence d'utilisation », non cessible, non transférable et non exclusif, portant sur la Plateforme et les Services de la solution logicielle SaaS My Simply Agenda, pour les besoins de son activité professionnelle et pour la durée du Contrat d'abonnement. Le droit d'utilisation est concédé que dans le seul et unique but de permettre au Client d'utiliser la Plateforme et les Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation est concédé pour la version de la Plateforme et des services existante à la date de la souscription de l'abonnement, matérialisée par la date de la création de la licence utilisateur, elle même notifiée par un courrier électronique adressé au Client, et pour les évolutions fournies pendant pendant la durée de celui-ci. Ce droit d'utilisation est strictement limité au Client et aux Utilisateurs finaux du Client.

En conséquence, le Client s'interdit et interdit aux Utilisateurs de procéder à toute reproduction provisoire ou permanente de la Plateforme et des Services; toute diffusion, distribution, location, commercialisation, sous-licence, cession, mise à disposition directe ou indirecte de la Plateforme et des Services au bénéfice d'un tiers ou du public, à titre gratuit ou onéreux ; toute modification, adaptation ou évolution de la Plateforme et des Services; toute traduction ou adaptation non expressément autorisée par le Prestataire, toute utilisation de la Plateforme et des Services pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un logiciel dérivé ou d'un logiciel dont l'objet, la fonction ou l'expression serait substantiellement ou formellement similaire à la Plateforme, ni pour tout autre acte portant atteinte aux droits du Prestataire ; tout interfaçage ou intégration avec d'autres produits sans l'autorisation préalable du Prestataire; toute insertion d'écrans ou de dispositifs intermédiaires permettant de modifier le nombre d'Utilisateurs autorisés et toute décompilation de la Plateforme et des Services, quelle qu'elle soit, toute intrusion, test d'intrusion sur la Plateforme et les Services sans en avoir averti le Prestataire et obtenu préalablement son accord.

Conditions financières, tarification et modalité de règlement

La souscription à l'abonnement forfaitaire unique de l'offre My Simply Agenda est gratuite pendant une période d'essai d'un mois, ce délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que le jour de l'évènement (la date de la création de la licence utilisateur) qui a fait courir le délai.

Exemple : Le Client est notifié par le Prestataire de la création de sa licence Utilisateur le 15/01/2024, la période d'essai gratuite d'1 mois expirera le 15/02/2024 à 24heures.

A l'expiration de la période d'essai gratuite d'un mois, l'abonnement à la Plateforme et aux services My Simply Agenda

correspondant à l'offre forfaitaire unique est facturée au Client dans les conditions et selon les modalités suivantes :

Il est préalablement rappelé qu'il s'agit d'une offre avec abonnement mensuel, sans limitation de durée, valable en France métropolitaine et DOM/TOM, donnant accès à la Plateforme et aux Services associés décrits ci-dessus dans la partie « Périmètre des Services » pour un Client/Utilisateur

1. Prix :

En contrepartie des Services fournis par le Prestataire et des spécificités auxquelles le Client aura accès, celui-ci, s'engage à payer un prix unique de base HT (plus TVA applicable au taux en vigueur) et les modalités de règlement sont définies par le Prestataire.

Par ailleurs, pour rappel , les prestations optionnelles complémentaires ne sont pas comprises dans ce prix de base.

Celles-ci sont communiquées sur sa demande au Client par le Prestataire.

2. Révision du prix :

Le prix unique de base de la licence reste valable tant qu'aucune modification n'est communiquée au client. Cette modification pourra être effectuée à l'initiative du Prestataire à tout moment, sauf à respecter un préavis d'un mois, par une communication sur le site web du Prestataire, par e-mail au Client ou par simple courrier postal.

Par ailleurs, le prix affiché et communiqué par le Prestataire pourra faire l'objet d'une révision annuelle sur la base de la variation de l'indice Syntec, qui aura lieu la première fois à la date anniversaire de l'acceptation de la proposition commerciale qui caractérise la date d'engagement de l'abonnement du Client et chaque année à pareille date

3. Modalités de paiement :

Cycle de facturation :

Les factures relatives à chaque mensualité sont automatiquement envoyées au Client par e-mail à l'adresse communiquée par lui lors de la première inscription pour obtenir une licence d'utilisation de la Plateforme et des Services, le 1er de chaque mois et reprennent la consommation détaillée du mois précédent. Les factures sont payables à réception.

Tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement quant au décompte de la facture doit être exprimé dans un délai de rigueur d'un mois à compter de la date d'émission de la facture.

Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté le décompte qui lui a été présenté dans la facture, et aucune contestation ne pourra être admise par le Prestataire.

Mode de paiement :

Pour utiliser la solution et les services du Prestataire compris dans l'offre forfaitaire à pris unique d'abonnement, le Prestataire privilégie la solution du paiement par prélèvement bancaire SEPA inter-entreprise sur le compte pro du Client. Dans ce cas, le Prestataire vous adressera un mandat de prélèvement SEPA que le Client devra compléter et signer et le retourner par courrier électronique au Prestataire accompagné de son RIB, au plus tard dans les 8 jours à compter de la prise d'effet du 1er mois de l'abonnement payant.

Mise à jour du Mode de paiement :

Le Client peut mettre à jour son mode de paiement en adresse un courrier électronique au Prestataire à l'adresse : support@mysimplyagenda.com

Le prestataire peut également mettre à jour votre Mode de paiement avec les informations fournies par les prestataires de services de paiement du Client. Après toute mise à jour, le Client autorise le Prestataire à prélever le compte du Client via le Mode de paiement concerné.

4. Défaut et retard de règlement

Le Client reste redevable envers le prestataire de tout montant non prélevé. Si le règlement d'un paiement échoue en raison de l'expiration du Mode de paiement, d'un solde insuffisant ou pour tout autre motif, et que le Client ne résilie pas son abonnement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès au Client à la Plateforme et aux Services compris dans son abonnement, jusqu'à ce que le Prestataire ait réussi à prélever un Mode de paiement valide.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités dont le taux ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal avec un minimum de 45€. Ces pénalités sont dues sans qu'il y ait d'adresser au Client une relance ou mise en demeure de payer.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera également appliquée au Client dont le montant est fixé à 40€.

Si, après relance amiable et mise en demeure de payer, le Prestataire n'obtient pas le règlement des sommes impayées, l'accès à la Plateforme et aux Services sera suspendu de plein droit sans pour autant annuler la dette contractée. Dans l'éventualité où le prestataire se verrait contraint d'engager une procédure judiciaire contentieuse devant les tribunaux compétents pour contraindre son débiteur au paiement, une pénalité de 750€ HT deviendra exigible et sera facturée au Client

débiteur pour couvrir les frais de contentieux et ce, sans préjuger de la décision du tribunal.

Droits de propriété intellectuelle

1- Propriété du Client : données du Client

L'ensemble des « données Client » (fichiers, documents, contenus, images, logos, marques, ...) que le Client insère ou fait insérer sur la Plateforme et dans les Services qu'il utilise sont réputées appartenir au Client et restent sa propriété.

Le Client déclare expressément être titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à ses « données Client » ou disposer des autorisations nécessaires pour leur utilisation et exploitation, de sorte qu'il concède au Prestataire un droit d'utilisation sur ces « données Client », uniquement pour les besoins de l'hébergement et de la maintenance corrective et évolutive de la solution logicielle SaaS My Simply Agenda. À cet effet, le Client garantit le Prestataire contre tout recours par un tiers en lien avec les « données Client ».

2- Propriété du Prestataire : Plateforme, services et contenus

Tous les éléments mis à la disposition du Client par le Prestataire dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et des Services, et, plus généralement de l'exécution du Contrat, restent la propriété exclusive du Prestataire ou des tiers lui ayant concédé le droit de les utiliser.

Parmi ces éléments, il y a lieu de considérer, notamment :

- Le nom de domaine <https://mysimplyagenda.com/>
- le code source, les algorithmes, la/les base(s) de donnée(s), le(s) logiciel(s), les API ...

- les savoirs-faire, méthodes, les fonctionnalités, documentations, supports de formation ...
- les éléments multi-médias (logo, textes, images, graphiques, dessins, ...) constituant l'ensemble des pages du site web My Simply Agenda
- la ou les marques de My Simply Agenda

Le droit d'utilisation accordé par le Prestataire par le Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. En conséquence, le Client s'interdit tout acte, pouvant avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte directement ou indirectement aux droits du Prestataire sur le Logiciel SaaS, qui est notamment protégé par le Code de la propriété intellectuelle.

Aucun droit d'utilisation n'est concédé au Client sur ces éléments.

En aucun cas les présentes ne peuvent avoir pour effet de transférer au Client quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit sur la Plateforme ou les contenus au-delà du droit d'utilisation concédé. Le Client s'engage à maintenir intacte toute mention de propriété intellectuelle figurant sur la Plateforme et s'interdit plus généralement tout acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits et à l'image du Prestataire.

Ainsi le Client s'interdit de toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation des éléments composant la solution logicielle SaaS My Simply Agenda pour quelque motif que ce soit.

En ce qui concerne les supports de formation, le Prestataire en conserve la propriété exclusive mis à disposition du Client et des Utilisateurs. Le Prestataire accorde un droit d'usage personnel et non cessible desdits supports sous réserve du respect par les Utilisateurs des éléments décrits ci-après. Dès lors, les Utilisateurs s'interdisent en dehors de leur organisation :

- Toute reproduction provisoire ou permanente desdits supports ;
- Toute diffusion, distribution, commercialisation, cession, mise à disposition directe ou indirecte desdits Supports au bénéfice d'un tiers ou du public, à titre gratuit ou onéreux;
- Toute modification, adaptation, ou évolution desdits supports

Responsabilités relatives à l'accès à la Plateforme et à l'utilisation des Services

L'accessibilité à la solution logicielle SaaS My Simply Agenda est garantie dans les conditions décrites ci-dessus dans la clause « Accessibilité et description des Services », sauf :

- en cas de force majeure ou d'un événement fortuit hors de contrôle du Prestataire,
- d'indisponibilité, de ralentissement de l'accès ou du fonctionnement de la Plateforme et des Services dû aux limites de l'internet,
- sous réserve des périodes de maintenance,
- des pannes éventuelles,
- de contamination par virus des données et/ou logiciels du Client pour une cause étrangère au Prestataire,
- d'introduction ou de tentative d'accès frauduleux ou malveillants de tiers sur le Système d'Information du Client,
- de détournement éventuel des mots de passe ou codes confidentiels du Client et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des perturbations du réseau Internet dues à des cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation et du fait des opérations de maintenance des Services planifiées par le Prestataire, et ne peut également pas être tenue responsable de l'installation et du fonctionnement des terminaux utilisés par l'Utilisateur pour accéder aux Services et non fournis par le Prestataire.

Le Prestataire a une obligation de moyen pour mettre en oeuvre dans les meilleurs délais possibles toute solution qu'il juge appropriée et faire toute diligence afin de pallier à une éventuelle interruption quelque soit la cause, la durée ou la fréquence de cette interruption.

Plus généralement, le Prestataire s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services aux fins notamment d'atteindre continuellement un niveau optimal de service.

Niveau de performance technique :

Les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir du Logiciel SaaS My Simply Agenda vers internet ne sont pas garantis par le Prestataire. L'Utilisateur reconnaît que la vitesse de transmission des informations ne dépend pas des Services offerts par My Simply Agenda, mais des caractéristiques inhérentes aux réseaux de communications électroniques (notion de bande passante) et des caractéristiques techniques de son mode de connexion (câble, ADSL, satellite, routeur Wi-Fi, 3G, 4G, 5G, ...) et de son accès Internet.

Dommmages indirects liés à l'utilisation des Services :

Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'Utilisateur à l'occasion de l'utilisation des Services. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des Services du Prestataire.

En outre, la responsabilité du Prestataire ne peut pas être recherchée pour des actes réalisés par l'Utilisateur ou un tiers utilisant les Services.

Tout logiciel, téléchargé par l'Utilisateur, ou obtenu de toute autre manière lors de l'utilisation des Services, l'est aux risques et périls de l'Utilisateur sans que le Prestataire ne soit jamais tenu pour responsable d'aucune manière que ce soit.

Continuité des services :

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les procédures, moyens et outils nécessaires pour assurer la disponibilité du service en toute situation et notamment en cas de sinistre ou cas de force majeure.

À cette fin, le Prestataire déclare disposer d'un Plan de Continuité d'Activité PCA composé d'un Plan de Continuité Informatique et Télécom - PCIT et d'un Plan de Continuité Métier - PCM. Il est entendu entre les parties que la mise en œuvre et la bonne exécution desdits PCIT et PCM sont soumises à une obligation de résultat.

Le Prestataire s'engage à assurer continuellement l'intégrité, la sauvegarde et l'archivage des données qui lui sont confiées.

Plus généralement, le Prestataire s'engage à exécuter ses obligations contractuelles de fournisseur de la solution logicielle SaaS avec tout le soin possible en usage dans sa profession et effectuer toute diligence pour y parvenir.

Toutefois, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en raison du comportement fautif ou négligent du Client qui ne respecterait pas ses obligations de collaborer et de communiquer toute information ou document, au Prestataire dans le cas où celui-ci lui demanderait en application de son devoir d'alerte.

Ainsi la responsabilité du Prestataire serait écartée pour tout retard ou dommage résultant de l'insuffisance des informations et/ou documentation fournies par le Client et plus généralement dans le cas où le Client ne respecte pas ses obligations, sauf si le Prestataire n'a pas exercé son devoir d'alerte.

Rappelons que les Parties au Contrat ont l'obligation de collaborer de bonne foi et mettre en œuvre ensemble toute

solution qu'elle jugerait appropriée pour parvenir à résoudre les difficultés résultant de l'exécution du Contrat.

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage à l'autre Partie. Toutefois, en cas de manquement par l'une des Parties à ses engagements, cette Partie ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires, prouvées par la Partie supposément lésée, des dommages directs et prévisibles liés audit manquement. En conséquence, aucune des Parties ne pourra encourir de responsabilité au titre de dommages indirects subis par l'autre Partie ou des tiers en relation avec elle, ce qui inclut notamment, tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, atteinte à l'image, perte de chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution ou sanction pécuniaire pénale, civile ou administrative.

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile et professionnelle pouvant lui incomber, au titre des présentes.

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution, par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

Hébergement, maintenance et assistance technique

L'hébergement de la solution logicielle SaaS My Simply Agenda est assuré par le Prestataire sur ses propres serveurs.

Au moment de la souscription d'un abonnement par le Client, un identifiant lui est adressé par une notification électronique lui permettant d'accéder à la Plateforme et aux Services comme décrit plus haut dans la partie « Accessibilité et description des Services compris dans l'abonnement » des présentes CGU.

Les identifiants initiaux fournis par le Prestataire pourront être modifiés à tout moment par le Client.

Le Prestataire assure la maintenance technique, corrective et évolutive de la solution logicielle SaaS, en fonction des besoins et des circonstances ou anomalies détectées.

Un service de support technique permettant de traiter les anomalies est à la disposition du Client joignable par téléphone au **01 81 80 11 30** du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures sans interruption. Les signalements d'anomalies doivent être confirmés sans délai par le Client par envoi d'un courrier électronique au Prestataire à l'adresse support@mysimplyagenda.com. Le Prestataire procédera à un diagnostic technique de l'anomalie remontée par le Client et mettra ensuite en oeuvre sa correction. En cas d'anomalies bloquantes, le Prestataire s'efforcera de la corriger dans les meilleurs délais et proposera une solution de contournement. En cas d'anomalie semi bloquante, le Prestataire tentera de la corriger et proposera une solution de contournement afin de permettre l'utilisation des services/fonctionnalités en cause dans les deux (2) jours ouvrés. En cas d'anomalie mineure, le Prestataire prendra en compte le signalement de l'anomalie dans les meilleurs délais et proposera sa correction dans une nouvelle version du Service qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

Dans certains cas, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de la maintenance :

- Utilisation des Services par le Client/Utilisateur non conformes à leur destination ou à leur documentation
- Modification totale ou partielle non autorisée par le Client/Utilisateur ou par un tiers des Services
- Acte volontaire par le Client/Utilisateur ou un tiers de dégradation, malveillance ou sabotage
- Détérioration, dommage ou dégradation des Services par cas de force majeure ou cas fortuit ou mauvaise utilisation par le Client/Utilisateur

Le service d'assistance technique du Prestataire s'applique à tous les Services fournis par le Prestataire et consiste à assister l'Utilisateur par téléphone ou par télémaintenance. Il sera répondu au Client, du Lundi au Vendredi de 9h à 19h par téléphone au numéro suivant : 01 81 80 11 30. Eventuellement, Dans le cadre de la souscription au service d'astreinte heures non ouvrées, le Client bénéficiera également d'un service d'assistance : le samedi de 9h à 17

Assurances

Le Prestataire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle, garantissant les conséquences de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir dans le cadre de l'exécution du Contrat, en raison des dommages pouvant être causés au Client ou à tout tiers, à leurs préposés ou à leurs biens.

En tout état de cause, le Prestataire veillera à ce que sa couverture soit toujours suffisante au regard des risques inhérents ou consécutifs à l'exécution des prestations.

Le Prestataire s'engage à aviser immédiatement et par tout moyen le Client de toute réduction des garanties ainsi que de la résiliation éventuelle des contrats d'assurance avec confirmation

écrite le jour même. Le Client a, dès lors, la faculté de mettre fin au contrat, de plein droit, sans formalité et sans indemnité.

Le Prestataire s'engage à justifier, sur simple demande du Client, de la souscription de cette assurance et du paiement régulier des primes. Les attestations doivent préciser les modalités particulières de couverture et notamment les montants et événements garantis, les niveaux de franchise et les exclusions. Sauf accord exprès du Client en ce sens, les franchises, auxquelles le Prestataire est soumise de par son contrat d'assurance, ne sont pas opposables au Client, qui pourra demander le remboursement intégral de son préjudice.

Le Prestataire confirme qu'il est garanti en responsabilité civile professionnelle, pour tout dommage matériel et/ou corporel qui pourrait être causé au Client lors de l'exécution des prestations prévues au Contrat d'abonnement.

Le fait de disposer d'une assurance telle que décrite ci-dessus ne dégage en rien le Prestataire de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par son assurance ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celle-ci.

Réversibilité des données

Au titre de la mise en œuvre de la réversibilité, le Prestataire s'engage, à l'extinction ou la résiliation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, à restituer au Client l'ensemble des éléments confiés par le Client et ses entités bénéficiaires (données, fichiers, informations). Ces éléments sont remis au Client et/ou ses entités bénéficiaires sous un format exploitable, selon les standards du moment au jour de la mise en œuvre de la réversibilité. Au jour de la conclusion du présent Contrat, les formats de fichiers reconnus par les Parties comme standards sont : **.xls, .txt, fichiers plats**.

A la demande du Client et/ ou de ses entités bénéficiaires, le Prestataire fournira l'assistance nécessaire aux équipes du Client

et/ou de ses entités bénéficiaires en charge de la réversibilité, en vue de préparer celle-ci.

Cette assistance consistera notamment à :

- aider le Client et/ ou ses entités bénéficiaires à définir leur plan de transition ;
- effectuer une classification et un inventaire des éléments à transférer en remettant les demandes de modification extraites de l'outil de gestion de la relation du Client ;
- fournir les éléments participant à la réversibilité issus de l'inventaire qui seront repris dans le nouveau système ;
- permettre au Client d'extraire de la Plateforme, à tout moment pendant la durée du présent contrat, l'ensemble des données personnelles via l'outil de requête.

Plus généralement le Prestataire s'engage à fournir au Client et/ ou ses entités bénéficiaires ou au nouveau prestataire retenu par ceux-ci toute l'assistance requise aux fins de la réversibilité. Le Client et/ou ses entités bénéficiaires et le Prestataire définiront ensemble le planning, le volume et les modalités de cette assistance complémentaire, qui sera facturée en fonction de sa nature, au tarif d'assistance en vigueur à la date de la prestation.

Les Parties conviennent que la période de réversibilité pourra commencer à tout moment dans les vingt (20) jours suivants la date de notification de la fin du Contrat, quels que soient l'auteur et la cause de cette notification, et pourra éventuellement durer au-delà de la date d'effet de la fin du Contrat, sans toutefois pouvoir excéder trois (3) mois à compter de cette date. En cas de prolongation des opérations de réversibilité au-delà de la fin du présent contrat, les prestations y afférents seront effectuées et facturées conformément aux conditions et tarifs en vigueur du présent Contrat.

Confidentialité

Les données, documents, fichiers, et plus généralement toutes les informations appartenant au Client et gérées par les Services sont et demeurent la propriété du Client. Le Prestataire s'engage à garder ces informations confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques et de sauvegarde, aucune copie de celles-ci, à n'en faire aucune utilisation autre qu'à des fins statistiques ou que celles prévues pour l'exécution du Contrat.

Réciproquement, le Client s'engage à garder une confidentialité totale sur les documents, les données, les savoir-faire, méthodes, documentations et logiciels du Prestataire ou sur la nature des prestations assurées par le Prestataire dans le cadre du Contrat, quelque soit leur le support.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant de la présente clause pendant toute la durée du Contrat, ainsi que pendant cinq (5) ans suivant sa cessation.

Protection des données personnelles

Dans le contexte de ce contrat SaaS, le Prestataire est un sous-traitant du Client. Les conditions applicables concernant les données personnelles sont définies dans l'**annexe I « Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables à la Plateforme et aux Services en mode SaaS du Prestataire »**

Divers

1- Non sollicitation du personnel

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze [12] mois qui suivront sa cessation. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant

immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 6 fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

2- Références

Le Prestataire est autorisé par le client à citer le nom de son entreprise ou sa raison sociale et à reproduire sa marque et/ou son logo à titre de référence commerciale sur tout support.`

Le prestataire peut par ailleurs solliciter le Client pour avoir un ou plusieurs témoignages enregistrés sur tout support (écrit, audio, ou vidéo) sur l'utilisation des services de la solution My Simply Agenda dans le contexte professionnel du Client. Dans l'hypothèse où le Client accepte de témoigner, il déclare autoriser le Prestataire à utiliser son image à cette fin.

3- Divisibilité des clauses

Dans le cas où les clauses des présentes CGU seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres clauses des CGU resteront valables, applicables et opposables.

Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, dans le cadre d'une négociation de bonne foi, convenir de remplacer la ou les clauses invalidées qui deviendront valables, applicables et opposables dans l'intention commune des parties.

4- Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit français. À défaut d'accord amiable ou de conciliation entre les Parties et pour tout différend intervenant entre elles sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, il est expressément fait attribution de compétence aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant

pluralité de défendeurs ou appel en garantie et ce, même pour les procédures d'urgence ou procédures conservatoires par voie de référé ou de requête.

5- Gestion des différends

En cas de différend ou de litige dans l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à mettre en oeuvre toute solution de règlement amiable du différend ou du litige qui les oppose. Elles s'obligent ainsi à se réunir et à entrer en négociation en vue de trouver une issue amiable dans un délai quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifié par la partie plaignante à l'autre partie, dans lequel elle exposera l'objet du différend ou de litige, ses prétentions et demandes ainsi que toutes les pièces qu'elle jugerait utile de produire. Si aucune issue n'est trouvée, après un temps raisonnable et nécessaire justifié par la nature du différend, les Parties conviennent de soumettre le différend à un médiateur professionnel ou ayant l'expérience du secteur informatique et des contrats logiciels en mode SaaS qu'elles désigneront d'un commun accord, avant toute action en justice. Cette désignation devra avoir lieu dans un délai maximum de dix (10) jours en cas de constat partagé entre les Parties de l'échec des négociations. Les honoraires du médiateur seront partagés par moitié entre les Parties au litige. La durée du processus de médiation ne devra pas excéder un (1) mois, sauf volonté contraire des Parties. Il est rappelé que la médiation a un effet suspensif de prescription : ainsi, si les parties ne parviennent pas à trouver un règlement à l'amiable, les voies de recours judiciaires restent ouvertes. En application de l'article 2238 du code civil, la suspension de la prescription intervient à compter de la première réunion de la médiation. Faute d'accord, les Parties recouvreront leur entière liberté d'action, et le **LITIGE SERAIT ALORS SOUMIS AUX TRIBUNAUX TERRITORIALEMENT COMPÉTENTS DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE.**

6- Réclamations

Pour toute réclamation commerciale, le Client peut contacter le Prestataire dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse : 18 rue Edouard Faure - 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 64 60 15 30

E-mail : contact@mysimplyagenda.com